

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE ETUDIANTE**

**du 17 janvier 2017**

**soumis au CFVE du 21 février 2017**

Liste des présents :

Collège A Professeurs et personnels assimilés :

Présents : Mme Piquet et M.M. Fejoz et Mias

Représentés : Mme Perret

Excusée : Mme Chouard

Collège B Maîtres de conférences et personnels assimilés :

Présents : Mmes Camps-Robertson, Delzangles, Mage-Bertomeu et M. Lissy

Excusé : M. Campoy

Collège BIATSS :

Présents : Mme Corblet et M. Delevacq

Personnalités extérieures :

Présent : M. Meunier

Représenté : M. Lambert

Collège des usagers :

Présents : Mmes Connier, Floch, Graziani et MM. Bringuier, Garré, Gholami, Martins, Paris, Petit et Rochon

Membres invités :

Présents : Mme Prax, M.M. Bieder, Boutillier, Hoffmann, Lohisse et Ouvrieu

La séance est ouverte à 17h10.

S. Mage souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du CFVE dans le cadre de ce premier Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante réuni dans sa totalité.

Sont présentés les membres de droit avec voix consultative, à savoir les directeurs de département, Marc Hoffmann, directeur du département MIDO, Denis Darpy, directeur du département MSO, Renaud Dorandeu, directeur du département LSO, Pascal Guénée, directeur de l'Institut Pratique du Journalisme et S. Duizabo, directeur du service commun de formation continue (DEP). S. Mage précise aussi qu'en l'absence de Monsieur Lambert, directeur du CROUS, personnalité extérieure au Conseil de la Formation de la Vie Etudiante, c'est Martine Blanche qui le représente. S. Mage donne la parole à Martine Blanche qui se présente. Elle est chargée de mission au CROUS de Paris, responsable des relations avec les établissements d'enseignement supérieur et travaille déjà sur certains sujets avec S. Mage et F. Renaudin. S. Mage présente également le Directeur Général des Services, Bruno Bieder, également André Lohisse, Directeur des bibliothèques de l'université, Véronique Prax, directrice du SCUIO-IP, Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation et d'Insertion Professionnelle. Egalement invité, Alain Ouvrieu, Directeur des affaires internationales. Enfin, le directeur du service des sports, Stéphane Boutillier est également membre de droit avec voix consultative.

S. Mage renouvelle ses vœux pour cette nouvelle année.

### **I. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017**

S. Mage donne la parole à P. Lissy qui relève une coquille sur les votes: 25 voix pour et une abstention sur le point 2. La modification étant notée, S. Mage soumet le PV à l'approbation des membres.

**Le procès-verbal est approuvé avec 19 voix pour et une abstention.**

### **II. Information sur les droits d'inscription modulés et bilan des commissions des droits**

S. Mage remercie la cellule d'aide au pilotage, notamment C. Issert, et les personnels de la scolarité centrale qui ont travaillé sur cette présentation. Elle rappelle que cette demande d'information avait été formulée par des élus du Conseil d'Administration lors de la précédente mandature et qu'elle portait sur la répartition des étudiants en fonction des tranches de revenu. S. Mage présente les tarifs appliqués par département de formation initiale pour l'année universitaire 2016-2017 en faisant la distinction entre diplômes d'établissement avec grade et diplômes nationaux, les droits modulés ne pouvant s'appliquer qu'aux diplômes d'établissement. Les boursiers sont toujours exonérés quelle que soit la filière et le type de droits d'inscription. Les droits modulés reposent sur un principe de progressivité du montant des droits en fonction du revenu brut global de l'année n – 2. S. Mage indique que l'université a une obligation d'égalité de traitement entre les étudiants de l'UE et le revenu brut global est la seule variable commune aux avis d'imposition des différents pays de l'UE. S. Mage explique que le CROUS fait de même, c'est le revenu brut global qui est pris en compte et non le quotient familial auquel s'ajoute des points de charge qui dépendent du nombre de personnes à charge dans le foyer (avec des points de charge plus élevés pour fratrie dans l'enseignement supérieur) et des points de charge en fonction de la distance qui sépare le domicile de l'étudiant et l'établissement. Les droits modulés

prévoient une possibilité d'abattement pour fratrie dans l'enseignement supérieur et pour résidence fiscale hors Ile-de-France selon les tranches de revenu.

Depuis la rentrée 2016, en première année du département LSO, les droits modulés s'appliquent avec un tarif variant de 5,10 € (car la médecine préventive est obligatoire) à 2 200 € maximum. Le tableau de la répartition des effectifs étudiants est présenté par profil, c'est-à-dire le droit d'inscription qui correspond à une tranche de revenu éventuellement déduit d'un ou plusieurs abattements. Les statistiques indiquent une répartition très équilibrée des étudiants, chaque profil étant associé à 5 ou 6 % des étudiants environ. Pour S. Mage, la grille modulaire en LSO semble juste et bien adaptée.

Depuis plusieurs années, des droits modulés sont proposés pour les diplômes d'établissement avec grade du département MSO. Ils varient de 5,10€ à 6120€ pour les étudiants dont le foyer fiscal est hors UE. Les tarifs ne sont bien sûr pas les mêmes qu'au niveau Licence, le Master étant un diplôme menant à une insertion professionnelle immédiate sauf dans les cas de poursuite d'études. Les statistiques indiquent une répartition moins équilibrée des étudiants que dans le département LSO. En particulier, pour la tranche de revenu supérieur à 120K (dernière tranche), le pourcentage d'étudiants est significativement plus élevé que pour les autres tranches. Pour S. Mage, la grille MSO a vocation à évoluer à la fois dans le bas de la grille, car le premier tarif est assez élevé et dans le haut de la grille éventuellement. De la même façon, les droits forfaitaires de l'IPJ ont vocation à évoluer vers la grille des droits modulés de MSO.

Dans le département MIDO, c'est un forfait sur les 2 premières années (530€) et pour la L3, c'est le tarif national qui est appliqué soit 189,10 €. Quant aux M1 et M2 du département MIDO ce sont des diplômes nationaux de Masters, donc les droits nationaux s'appliquent.

S. Mage propose qu'un groupe de réflexion travaille sur les droits d'inscription en s'appuyant notamment sur l'expertise du CROUS. C. Delevacq interroge M. Hoffmann sur l'enquête qui devait être menée par MIDO relative au recueil d'information sur les revenus du foyer des étudiants. M. Hoffmann explique que cette enquête ayant été effectuée sur le mode du volontariat, le taux de retour d'environ 20% n'est pas suffisant pour exploiter les données. P. Lissy suggère de prendre en compte le quotient familial plutôt que le revenu brut global. Le quotient familial permet en effet de mieux tenir compte du nombre de parts dans le foyer. S. Mage précise que dans ce cas, la difficulté est liée au traitement des étudiants au sein de l'UE. La notion de quotient familial n'existe pas sur les documents fiscaux ou administratifs au-delà de l'hexagone, il faudrait donc le reconstituer. Cela nécessite des moyens en personnel et comme le rappelle B. Delzangles, cela suppose également pour les étudiants de l'UE de faire traduire les documents par un traducteur assermenté. En conséquence, cela aura un coût pour les étudiants. S. Mage propose d'étudier cette piste mais aussi celle du CROUS avec les points de charge ajoutés au revenu brut global.

### **III. Information sur l'évaluation HCERES**

S. Mage précise que l'acronyme HCERES signifie Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. C'est une autorité administrative indépendante qui a remplacé l'AERES, l'Agence de l'Evaluation de la Recherche et l'Enseignement Supérieur. Cette évaluation externe est un préalable au contrat quinquennal. Pour les étudiants nouvellement élus, S. Mage explique que ce n'est pas un contrat au sens juridique

mais que c'est un ou plusieurs documents qui présentent la vision stratégique de l'université à 5 ans sur la formation, la recherche mais aussi sur l'organisation des services en appui de cette stratégie. Depuis la loi Fioraso de 2013, c'est désormais un contrat de site déposé par la Comue PSL avec peut-être un volet spécifique par établissement. L'évaluation s'organise en 5 vagues, la Comue PSL et les établissements qui la composent, donc Paris-Dauphine, sont dans la vague D. S. Mage poursuit et précise le périmètre des diplômes concernés : à la fois les diplômes nationaux mais aussi les diplômes d'établissement avec grade de licence et grade de master puisque ces diplômes ont une reconnaissance de l'état. La philosophie a changé pour cette nouvelle campagne d'évaluation : passage de l'habilitation diplôme par diplôme à l'accréditation de l'établissement à délivrer des diplômes. En outre, l'évaluation s'appuie sur le bilan de l'offre de formation existante, et non sur les maquettes futures. Seul le projet d'architecture de formation sera dans un second temps présenté. Enfin, le HCERES souhaite que les formations, à la fois dans sa partie bilan et dans sa partie projet, soient regroupées en grands champs de formation, l'objectif étant une évaluation à plus « gros grain ». Un champ de formation étant un ensemble de formations regroupées sous un même intitulé qui représente un affichage stratégique pour l'établissement.

S. Mage présente le calendrier :

- 23 février 2017 : Envoi de la liste des formations (toutes les mentions) regroupées en champ de formation (champ « bilan »). L'idée est de proposer un champ de formation « Sciences des organisations et de la décision » qui correspond bien au positionnement de Dauphine. Au-delà de la cohérence d'ensemble, cette proposition a également l'avantage de réduire le nombre de dossiers à envoyer à l'HCERES.
- 21 septembre 2017 : Remise de tous les dossiers d'auto-évaluation par mention et par champs de formations. S. Mage indique qu'il faut discuter des modalités de cette auto-évaluation et faire participer les étudiants au processus. Entre le 21 septembre 2017 et le printemps 2018, un comité d'experts sera nommé par le HCERES pour procéder à l'évaluation externe des dossiers.
- Printemps 2018 : Publication des rapports de l'HCERES et comité de visite de l'HCERES (dans les établissements ou à PSL). Jusqu'à présent, pour les formations, il n'y avait pas de comité de visite, l'objectif étant de discuter à partir du bilan du projet de l'offre de formation pour la rentrée 2019.
- Juin / juillet 2018 : Envoi de l'architecture de l'offre de formation au HCERES (champ de formation « projet », liste des mentions et comparatif avec l'ancienne offre).
- Entre juin 2018 et juillet 2018, il y a un nouveau retour de l'HCERES sur l'offre de formation avec un 2ème interlocuteur, la DGESIP, Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle.

Les membres du CFVE n'ayant pas de remarques particulières, S. Mage indique qu'elle transmettra cette présentation aux membres du conseil par courriel.

#### **IV. Avis sur les capacités d'accueil et modalités d'examen des candidatures en M1 (DNM)**

S. Mage explique les raisons pour lesquelles l'université est amenée à voter des capacités d'accueil et les modalités d'examen des candidatures en Master 1 des diplômes nationaux de Master. Ceci fait suite à la loi du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de Master. Avant cette loi, tout étudiant diplômé d'une licence nationale avait un accès automatique en Master, ce qui entraînait une sélection, parfois importante dans certains établissements, entre le M1 et le M2 alors que les étudiants avaient validé leur première

année de Master. Face à plusieurs recours devant les tribunaux administratifs, l'État a dû légiférer en légalisant la sélection entre la L3 et le M1 tout en garantissant une orientation aux étudiants non admis dans la filière de leur choix. Pour effectuer cette sélection entre le L3 et le M1, la loi impose un vote sur les capacités d'accueil et les modalités d'examen des candidatures. L'Université Paris-Dauphine n'est pas tout à fait concernée par ces sujets parce que, de par son modèle pédagogique, elle n'opère pas de sélection entre le M1 et le M2 vis-à-vis des étudiants déjà inscrits dans la mention et que les licences de Dauphine ne sont pas des licences nationales, donc le passage automatique entre le L3 et le M1 ne s'applique pas. Néanmoins, si l'université fait le choix de ne pas voter des capacités d'accueil, le M1 sera considéré comme non sélectif vis-à-vis des étudiants internes mais aussi des étudiants externes (égalité de traitement des candidats). De par l'attractivité de Paris-Dauphine, beaucoup de candidatures seront certainement reçues sans possibilité d'examiner ces dossiers. L'établissement ne dispose pas des moyens financiers, humains et organisationnels pour accueillir un nombre significatif d'étudiants supplémentaires. S. Mage précise que lorsque le M1 est sélectif, alors aucune sélection n'est autorisée entre le M1 et le M2. En outre, dans ce cas, le Ministère demande à ce que les instances votent également les modalités de candidature et les pièces justificatives demandées.

Un tableau indiquant à la fois les capacités d'accueil en M1 des DNM, les modalités d'examen des candidatures et les pièces demandées a été transmis aux membres du CFVE. S. Mage confirme qu'à Paris-Dauphine, il y a 8 mentions de diplômes nationaux. Le ministère a créé un portail « [trouvemonmaster.gouv.fr](http://trouvemonmaster.gouv.fr) » qui a pour objectif de renseigner les étudiants candidats en M sur tous les diplômes nationaux de Masters en France. Parmi les éléments figurant sur ce portail, les capacités d'accueil, les mentions de licence conseillées, les dates de campagne de recrutement, les pièces demandées. S. Mage remercie E. Hély-Deschamps qui a participé à la saisie d'une partie des informations sur le portail. Comme il n'y aura qu'une partie de l'offre de Dauphine, uniquement les diplômes nationaux de Master, S. Mage a demandé qu'une note soit ajoutée sur le site indiquant que le portail ne présentait pas toute l'offre de formation de niveau master à Dauphine.

S. Mage soumet au vote les capacités d'accueil et les modalités d'examen des candidatures en Master 1 dans les diplômes nationaux des Masters.

**Par 18 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, le CFVE donne un avis favorable sur les capacités d'accueil et les modalités d'examen des candidatures en Master 1 des diplômes nationaux de master.**

Puis S. Mage soumet au vote les capacités d'accueil en Master 1 dans les diplômes de grand établissement avec grade de Master après avoir indiqué qu'aucune contrainte ne pesait sur ces diplômes Dans un souci de cohérence cependant et pour une meilleure orientation des étudiants, S. Mage approuve le souhait du département MSO de faire voter ces capacités.

**A l'unanimité, le CFVE donne un avis favorable sur les capacités d'accueil et les modalités d'examen des candidatures en Master 1 des diplômes de grand établissement conférant le grade de Master.**

## **V. Avis sur les calendriers de candidatures en MSO**

S. Mage rappelle que D. Darpy est en déplacement à l'étranger. Le département MSO propose 3 calendriers : un calendrier pour le M1, un calendrier pour le M2 avec quasiment toutes les formations et un calendrier dérogatoire pour les mentions Droit, Action publique et régulations sociales, Economie et gestion de la santé, hors parcours en apprentissage. Ce calendrier précise des dates qui avaient été déjà communiquées par le département MSO. S. Mage rappelle aux étudiants élus qu'il faut retenir la date d'ouverture, la date de fermeture, la date d'admissibilité et la date d'admission. Les dates intermédiaires permettent une meilleure compréhension en interne uniquement.

S. Mage ajoute que le département MSO s'est rapproché de la direction du système d'information pour que les étudiants puissent, cette année, hiérarchiser leurs vœux, l'idée étant de mieux gérer les flux d'étudiants entre les parcours. Ceci permettant à la fois une simplification pour les étudiants et les responsables pédagogiques. S. Mage donne la parole à M. Connier qui demande si le « oui mais » est possible comme pour APB. S. Mage répond que malheureusement non et que c'était un souhait du département qui n'a pas pu être mis en place pour des raisons techniques. C. Delevacq complète la réponse en rappelant qu'il y a 3 choix à hiérarchiser et que le « oui mais » peut intervenir si le 1<sup>er</sup> choix est sur liste d'attente et le 2<sup>ème</sup> choix présélectionné. S. Mage confirme mais ce ne sera pas automatique sur E-candidat.

D. Petit souhaiterait avoir confirmation que lorsque l'étudiant est admis au premier choix, il n'a plus la possibilité de confirmer dans les autres parcours en deuxième et troisième choix. S. Mage indique en effet que ce nouveau dispositif sur E-candidat allège automatiquement les listes d'admis (ou en attente) des différentes formations.

A. Floch demande si pour le M1 Management le choix possible se décline comme l'année dernière avec trois sous-choix parallèlement aux deux autres choix dans les autres mentions. C. Delevacq indique qu'il y aura un petit changement avec 2 vœux possibles dans la mention management et deux autres vœux dans les autres mentions.

**A l'unanimité, le CFVE donne un avis favorable sur les calendriers des candidatures en Master du département MSO.**

## **VI. Avis sur la transformation du DU MPED en parcours de master**

S. Mage accueille H. Yousfi, maître de conférences en sciences de gestion et qui souhaiterait que le diplôme d'université Management des Entreprises dans les Pays Emergents et en Développement soit un parcours de la mention « Management international » c'est-à-dire devienne un parcours d'une mention de diplôme de grand établissement avec grade de Master. S. Mage précise que ce projet a été présenté au Conseil MSO et donne la parole à H. Yousfi. H. Yousfi explique que ce DU existe depuis 1994 et qu'au début c'était plutôt une formation généraliste en e-management qui attirait particulièrement les étudiants africains. H. Yousfi a repris cette formation avec ses collègues Lionel Garreau et Fabien Blanchot en 2006. Ils ont transformé la philosophie de cette formation de manière à l'adapter à la nouvelle réalité des entreprises qui opèrent dans les pays du sud avec un axe secteur privé et développement dans les pays du sud (Afrique) et à sensibiliser au contexte des pays du sud. Cette transformation répond à un changement de politique des groupes internationaux qui s'orientent sur un recrutement plus local, en

mobilisant les compétences des cadres du pays d'accueil et moins sous le format d'expatrié. H. Yousfi précise les 3 raisons de ce changement de statut. En premier lieu, le statut de DU est méconnu par les autorités françaises, cela entraîne des difficultés à obtenir des visas pour des étudiants qui ont été sélectionnés., Le statut de DU ne permet pas non plus un recrutement en Master 1 des étudiants de Dauphine qui préfèrent s'assurer une place dans un parcours permettant d'obtenir un diplôme avec grade de Master. Le grade de master permettrait enfin un meilleur rayonnement de cette formation et le développement de partenariats institutionnels avec des entreprises ou avec des universités. L'enjeu étant à la fois sur les possibilités de stage et de bourses pour les étudiants du Sud. H. Yousfi évoque des discussions en cours avec Alcatel Lucent et Bolloré qui serait intéressé pour apporter un financement de quelques bourses pour des étudiants et éventuellement des stages mais qui est conditionné à l'obtention de la transformation du DU MPED en parcours de Master. S. Mage remercie H. Yousfi et donne la parole à R. Camps-Robertson qui s'interroge sur les futurs droits d'inscription des étudiants. S. Mage explique qu'a priori en tant que parcours d'une mention DGE, ce sont les tarifs votés par le CA qui s'appliquent, à savoir les droits progressifs et le forfait de 6120€ pour les étudiants hors de l'UE. P. Lissy s'interroge sur ce tarif, très élevé qui risque de décourager les candidats. H. Yousfi insiste donc sur la nécessité de développer des bourses. Une discussion s'ensuit sur les droits d'inscription que plusieurs membres du CFVE jugent mal adaptés à ce diplôme.

Enfin, H. Yousfi précise que les améliorations demandées par MSO seront apportées. S. Mage confirme que le Conseil du département MSO a voté cette transformation à l'unanimité pour la rentrée 2018 sous conditions : évolution du contenu pédagogique pour tenir compte de problématiques sud-sud et bien se positionner par rapport à la mention AID, développer les partenariats, accueillir plus d'intervenants professionnels, spécialistes du sujet. A. Ouvrier prend la parole pour indiquer qu'il serait intéressé de connaître les partenariats avec les universités étrangères. S. Mage ajoute qu'il faut se laisser du temps pour développer des partenariats institutionnels permettant de financer des bourses et qu'il sera très important d'indiquer l'existence de ce diplôme auprès de Campus France. C. Delevacq indique qu'il a un doute sur la procédure Campus France s'agissant de la possibilité de faire inscrire la formation pour la rentrée 2017.

S. Mage confirme et indique que le conseil du département MSO a donné un avis positif à ce projet avec une ouverture à la rentrée à 2018. A. Corblet propose de voter sur le principe conditionné à une réflexion sur les droits d'inscription. S. Mage rappelle que c'est le Conseil d'Administration qui vote les droits mais que le CFVE peut formuler des suggestions. Aussi, S. Mage soumet au vote et propose cette transformation à la rentrée 2018 associée à une réflexion sur la grille des droits d'inscription. B. Delzangles ajoute que ce type de diplôme participe de la responsabilité sociale de l'université et qu'une dérogation en matière de droits pourrait se justifier. Néanmoins, toute la difficulté réside dans les critères définissant les formations dans cette catégorie.

**Par 15 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le CFVE donne un avis favorable sur la transformation du DU MPED en parcours de Master 2 dans une mention de DGE conférant le grade de Master sous 3 conditions :**

- **Ouverture de la formation prévue en 2018-2019**
- **Développer les partenariats entreprises ou institutions pour assurer un dispositif de bourses et mener une réflexion sur les droits d'inscription**

- **Poursuivre la réflexion sur le contenu pédagogique pour proposer des UE plus spécifiques aux questions des pays en développement.**

## **VII. Avis sur les projets de partenariat pédagogique en MIDO**

S. Mage donne la parole à M. Hoffmann sur les 2 projets de convention de collaboration pédagogique. M. Hoffmann explique que ces projets ont été largement discutés en Conseil du département MIDO et qu'il s'agit d'une part d'une convention de partenariat entre l'INSA Rouen et le M2 parcours actuariat du Master de mathématiques appliquées. Les étudiants, en école d'ingénieur à l'INSA, peuvent faire un M2 Actuariat à Dauphine. Quant à la seconde convention, M. Hoffmann explique qu'elle existe déjà avec l'ENSAE où les étudiants passent en commission. C. Delevacq demande des précisions sur le paiement des droits d'inscription. M. Hoffmann confirme que les étudiants paient les droits d'inscription habituels à Paris-Dauphine. S. Mage soumet au vote.

**A l'unanimité, le CFVE donne un avis favorable sur les projets de partenariat pédagogique en MIDO.**

## **VIII. Avis sur les projets de convention d'accueil en MIDO**

S. Mage donne la parole à M. Hoffmann sur ces projets de conventions. Il s'agit de conventions d'accueil avec l'association AFIA dans le cadre de l'apprentissage. Elles définissent le périmètre des diplômes concernés, les modalités de l'apprentissage (calendrier pédagogique, localisation des formations, volume horaire etc...) ainsi que les conditions financières. S. Mage soumet au vote.

**A l'unanimité, le CFVE donne un avis favorable sur les projets de convention d'accueil en MIDO.**

## **IX. Avis sur la composition des commissions d'aide sociale, des droits LSO et MSO**

S. Mage rappelle que lors de la dernière séance et suite à la demande légitime formulée par C. Delevacq relative à la présence de personnels élus dans les commissions des droits et la commission d'aide sociale, S. Mage propose pour la commission sociale, la composition suivante : 5 étudiants de la commission initiatives et l'ajout de 2 membres, A. Corblet en tant qu'élue BIATSS et E. Campoy en tant qu' élu enseignant-chercheur.

S'agissant de la commission des droits en LSO et MSO, S. Mage propose une représentation des élus BIATSS des conseils de département respectifs (LSO et MSO). S. Mage soumet au vote.

**A l'unanimité, le CFVE donne un avis favorable sur la modification de la composition des commissions d'aide sociale, des droits LSO et MSO qui tient compte des membres supplémentaires suivants :**

- **Un membre élu Biatss du CFVE et un membre enseignant-chercheur élu au CFVE**
- **Un membre élu Biatss du conseil LSO pour la commission des droits LSO**
- **Un membre élu Biatss du conseil MSO pour la commission des droits MSO**



## **X. Avis sur les demandes de subvention sur projets des associations généralistes et de filières**

S. Mage rappelle aux membres du Conseil nouvellement élus que les associations généralistes sont financées sur projet à partir d'un fonds appelé le Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiante (FSDIE). Le montant cette année est de 151 920 € consacré à 2 types d'actions : les projets des associations généralistes et l'aide sociale avec un maximum de 30 % (circulaire du Ministère).

Les associations de filière dépendent des formations et se financent sur le budget de la filière après avis du ou des responsable(s) pédagogique(s). Il y a des critères d'éligibilité votés par le CFVE (type de projets et montant maximum). S. Mage évoque la possibilité de faire évoluer les critères puisque les formations sont organisées en mention et par parcours. S. Mage rappelle que le rôle de la Commission Initiatives est d'une part de vérifier que les critères d'éligibilité sont bien remplis et de vérifier les plafonds sur l'année universitaire.

S'agissant des associations généralistes, S. Mage apporte des précisions puisque la commission auditionne les projets qui nécessitent des montants importants ou bien des nouveaux projets. C. Rochon fait une observation sur la subvention des Dauphine Art Days qui est élevée car elle représente la moitié des dépenses sur cette commission. S. Mage explique que cet événement a beaucoup de potentiel avec un budget conséquent mais qui marque la semaine de la culture à Dauphine avec plusieurs événements. S. Mage informe que l'association DSH recevra une aide financière de 1700 € sur le budget du handicap, comme la SPI Dauphine dans le cadre de l'organisation de la régata à hauteur de 4000 €. Le projet de l'association TED'X est reporté à la prochaine commission puisqu'il aura lieu en septembre 2017 et le projet de l'association Dauphine Genius est annulé pour ne pas perdre en visibilité sur l'organisation de la start-up week-end. S. Mage évoque l'inflation des demandes de financement pour des cocktails auxquels la commission n'a pas donné suite. P. Lissy fait la remarque sur le nombre de cocktails organisés dans les événements des associations de filière également. S. Mage répond que c'est un peu différent comme contexte. D'une part, les associations de filière ont vocation à développer un réseau professionnel et ce type de rencontre avec des entreprises, des anciens sont fréquemment autour d'un cocktail. D'autre part, la question des frais de réception qui est un sujet à Dauphine ne peut être appréhendée par l'angle des budgets aux associations de filières, c'est une question générale qui doit être portée collectivement dans les départements, les centres de recherche, les services.

**A l'unanimité, le CFVE donne un avis favorable sur les demandes de subvention sur projets des associations généralistes.**

**Par 19 voix pour et 1 abstention, le CFVE donne un avis favorable sur les demandes de subvention sur projets des associations de filières.**

## **XI. Bilan de l'aide sociale sur FSDIE 2016**

S. Mage explique que la période d'attentats a empêché certains événements d'avoir lieu et que les étudiants ont décidé de ne pas tenir certains événements notamment les concerts. Aussi le FSDIE sur la commission initiatives présente un solde positif de 12000 €.

S'agissant de l'aide sociale, beaucoup moins de demandes ont été enregistrées cette année mais il est difficile d'identifier les raisons. Le solde positif est alors de 18000 € remis également au compte d'équilibre de l'Université.

## **XII. Bilan des subventions sur FSDIE 2016**

S. Mage explique qu'un bilan est présenté par catégorie : culture, sport, humanitaire, etc. ce qui permet de voir comment se répartissent les projets étudiants. S. Mage donne la parole à S. Boutillier qui précise que si la catégorie sport n'est pas très élevée c'est parce que le SUAPS prend en charge un certain nombre de projets.

## **XIII. Questions diverses**

A.Gholami demande la parole et aborde la suppression du local de l'association ACD. Il est étonné que cette décision n'ait pas fait l'objet d'un vote dans les conseils. S. Mage rappelle à tous que les questions diverses doivent être transmises par e-mail avant la séance. Sur ce sujet, S. Mage indique que la Présidente, a un pouvoir de police et peut parfaitement ne plus mettre à disposition un local dès lors que l'association domiciliée n'a pas respecté les règles édictées dans la charte des associations. S. Mage précise qu'une réunion est organisée le 20 janvier avec toutes les associations étudiantes au cours de laquelle seront abordées les questions de comportement, les locaux, etc. P. Lissy demande la parole et s'adresse à C. Rochon pour évoquer la confusion entre son statut de vice-président étudiant et celui de président de l'association Esprit Dauphine. Il prend exemple des vœux transmis par C. Rochon signés à la fois en tant que vice-président et président d'Esprit Dauphine. P. Lissy demande également à C. Rochon s'il démissionnera de son poste de président d'Esprit Dauphine. S. Mage indique que la clarification s'impose et qu'elle rencontrera très prochainement le VP étudiant. C. Rochon précise que tous les vice-présidents qui l'ont précédé avaient une responsabilité au bureau de l'association.

Fin de la séance à 20h15.

La vice-présidente du CFVE

La Présidente

Sabine Mage

Isabelle Huault